

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS1340

présenté par

M. Le Roch, M. Aboubacar, M. Allossery, M. Bardy, Mme Beaubatie, M. Blazy, M. Bleunven, M. Boisserie, Mme Capdevielle, M. Cresta, M. Daniel, M. Delcourt, Mme Dombre Coste, M. Goasdoué, M. Jalton, Mme Lacuey, M. Marsac, M. Ménard, Mme Récalde, M. Rouillard et Mme Troallic

-----

**ARTICLE 8**

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 2° À orienter et accompagner les usagers de drogues vers les services sociaux, les services de soins généraux, de soins spécialisés afin de mettre en œuvre un parcours de santé adapté à leur situation spécifique et d'améliorer leur état de santé physique et psychique et leur situation sociale ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans les faits, les acteurs de la réduction des risques vont aujourd'hui plus loin que la simple orientation pour véritablement accompagner les personnes dans leur parcours de santé.

Il s'agit également de renforcer le lien avec le titre II de la présente loi sur la personne dans son parcours de santé et non seulement dans un parcours de soins, entendu comme curatif, pour être plus inclusif, notamment dans le domaine de la prévention, dans une vision de promotion de la santé et d'approche globale, en cohérence avec le I du présent article. C'est dans ce même objectif que la dimension sociale est également ajoutée